

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

**PRESENTS** : GHESQUIERE Anne Sophie, THUILLIER Serge, MICHEL Nathalie, VIVIER Philippe, VERHEECKE Fabienne, FILMOTTE Christophe, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoît, ANDULA Nathalie, DELESALLE Hugues, MARTINACHE Myriam, THUILLIER Joël, LEPEER Lydie, MAC VEIGH Guillaume, HOUARI Delphine, DUBOIS Marie, VANDEN STORME Fabrice, CNOCKAERT Lauriane, DEJONGHE Emmanuel.

Secrétaire de séance : Nathalie MICHEL

Nb de Conseillers : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

## 2026-13 - Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. THUILLIER Serge, doyen d'âge, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré : installés les Conseillers Municipaux élus dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme MICHEL Nathalie

## N° 2026-14 – ELECTION DU MAIRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, a sollicité les candidatures et a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son enveloppe de vote.

A l'issue du premier tour de scrutin, le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

- Bulletins nuls : 0

- Bulletins blancs : 4

Ont obtenu : - **Mme GHESQUIERE Anne-Sophie : 15 voix**

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 4 votes BLANCS,

ELIT Madame GHESQUIERE Anne Sophie, Maire de la commune de RUMEGIES ;

INSTALLE Madame GHESQUIERE Anne Sophie en qualité de Maire de la commune de RUMEGIES

## N° 2026-15 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

*Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger et doit disposer au minimum d'1 adjoint ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit un effectif maximum de 5 adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à **Cinq** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de RUMEGIES.

*Madame le Maire, a sollicité les candidatures pour l'élection des adjoints. M VANDEN STORME a demandé si il pouvait proposer des adjoints. N'ayant pas de liste complète composée de 5 adjoints. Madame le Maire rejette sa demande. Un seule liste est donc validée.*

#### **N° 2026-16 – ELECTION DES ADJOINTS**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

A l'issue du premier tour de scrutin, le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 5

Ont obtenu : **Liste de Mme MICHEL Nathalie : 14 voix**

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 5 votes BLANCS,

ELIT la liste de Madame Nathalie ;

Et INSTALLE

- Madame MICHEL Nathalie en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur FIMOTTE Christophe en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame LEPEER Lydie en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur VIVIER Philippe en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame ANDULA Nathalie en qualité de 5<sup>e</sup> adjointe ;

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

